

Affiché le,
Retiré le,

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 20 décembre 2019

Le 20 décembre 2019 à 19H00, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **16 décembre 2019**

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire

Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Raymond MUR, Maryse DELCASSO adjoints,
Pierre DARROS, Marc CAUMONT, Sylvie PUERTOLAS, Christine LOAËC, Bénédicte BOURLON, Josie CARRERE

ABSENTS EXCUSES

Marc BOTTE, Franck ESCALONA, Cécilia ABADIE, Jean Laurent PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Bénédicte BOURLON est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **28 novembre 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du **28 novembre 2019** est approuvé à l'unanimité.

ACHAT DE PARCELLE COMMUNE D'ARREAU/INDIVISION AUBIBAN
(104-2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision Aubiban a donné son accord pour la vente à la commune d'une partie de la parcelle AH226 lieu-dit Bouchède. L'acquisition de cette parcelle permettra d'envisager un raccordement de la route de lançon sur le CD919

La partie de la parcelle AH226p à acquérir par la commune d'Arreau a une contenance de 296m², suivant le document d'arpentage établi par M Marobin, géomètre-expert, en date du 18 novembre 2019.

Le prix a été fixé à : 3000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'acquisition par la commune d'Arreau de la parcelle n°AH 320 , d'une superficie de 296m², pour un montant de 3000 €
- Les frais de notaires seront à la charge de la mairie d'Arreau
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant auprès de Maître LATOUR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

(105-2019)

M. le Maire rappelle que lors de la dernière mise à jour le tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux avait permis d'identifier 7613 mètres de voies communales et 20 505m² de places et parkings.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales.

Le maire propose d'approuver le classement des voies communales.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer pour le classement : de la rue du Bédât (205ml), de l'impasse ST Jacques (155ml), de la rue de la Beuse (160ml), de l'impasse des Courèyes (97ml), de la voirie Cabilatère (111ml) rue des jardins depuis la route de Lançon au RD 19 (63m) soit **791 ml**,
- De se prononcer pour le classement de la place de la Gare **440 m²**
- De dénommer la voie VC 38 : impasse Hournère
- De remplacer la dénomination n°3, « Place du Monument aux morts » par « Place des deux Nestes »
- Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à **8 404 mètres** et **20 945 m²** de places et parkings.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n°3: BUDGET PRINCIPAL

(106-2019)

Afin d'intégrer les frais d'études aux travaux, il est nécessaire d'avoir les crédits nécessaires au chapitre 041. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041(c 21 et c23)	+15 922	
Chapitre 041 (c2031)		+15 922

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette modification budgétaire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n°4 : BUDGET PRINCIPAL

(107-2019)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 23 (c 2315)	_12000	
Chapitre 021		_12000
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023	_12 000	
Chapitre 011 *	+ 12 000	

*Compte 611 : +6 000, compte 60631 +1 000, c 60632 +2 000, c 60612 +3 000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette modification budgétaire.

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE DE SARRANCOLIN (108-2019)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention des enseignants de l'école de Sarrancolin pour une classe de neige de 2 jours.

Le prix du séjour s'élève à 107 € par élève de l'élémentaire et 60 € par élève de la maternelle.

Un élève de la commune d'Arreau est scolarisé à Sarrancolin.

M le Maire propose au Conseil Municipal de valider un accord pour une participation de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'accorder une subvention de 50 € pour une classe de neige pour l'école de Sarrancolin
- autorise M le Maire à signer toute pièce afférente.

LANCEMENT CONSULTATION AMENAGEMENT URBAIN GRANDE RUE

(109-2019)

Monsieur le maire rappelle que la Convention de 2017 relative à l' « Opération collective en milieu rural au titre du FISAC » comprenait la mise en accessibilité et aménagement urbain de la Grande Rue à Arreau. Faisant suite à un courrier du 20 mars 2019 dans lequel la mairie d'Arreau s'engageait à réaliser les travaux en 2020, cette convention a été prolongée jusqu'au 24 janvier 2021 par arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées.

Par conséquent, et afin de respecter ces engagements, Monsieur le maire propose de lancer la consultation correspondante afin que les marchés puissent être notifiés à partir d'avril 2020.

Le montant des travaux seront inscrits au budget 2020.

Les pièces de la consultation seront déposées sur le profil acheteur choisi par la commune et dans un journal d'annonces légales. Les plis seront ouverts en commission. Le Conseil Municipal décidera de l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Autorise M Le maire à lancer la consultation pour l'aménagement urbain de la grande Rue.
- Autorise M Le Maire à signer toutes pièces afférentes.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SECRETARIAT DE MAIRIE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984) (110-2019)

Le Conseil municipal D'ARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que l'évolution des **activités de secrétariat de mairie**, impliquent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et dans l'attente de la parution des décrets relatifs à la loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/01/2020 au 31/03/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17/35^{ème}

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LA NATATION SCOLAIRE (111-2019)

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil *municipal d'Arrean*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de l'encadrement des élèves de l'école pour la natation scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour exercer des fonctions de Maître Nageur Sauveteur, (en application de la convention du 15 décembre 2017 relative à la natation scolaire à la résidence les balcons de la Neste)

- à raison de 1heure par séquence pour des interventions réparties sur la semaine les lundis, mardis, jeudis, et vendredis pour la période allant du 13 janvier 2020 au 3 juillet 2020 pour 20 séances.
- La rémunération de l'agent est fixée à 25 € net de l'heure.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

